

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MACLOU DE FOLLEVILLE Séance du 22 décembre 2016**

Le 22 décembre 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Benoit FOLLAIN, Maire de la commune

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mr LACAILLE, excusé

Conseillers: en exercice: 15; présents: 14; votants: 14;

La séance a été ouverte par Monsieur le Maire à 19h15. Mr le Maire remercie tous les conseillers de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Mr BOUREL Edouard est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire revient sur le compte rendu de la séance du 29 novembre 2016. Il rappelle les délibérations prises lors de cette séance et demande s'il y a des remarques ou des observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers.

### **Délibération n°2016/07/001- Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie**

Mr le Maire explique au conseil que les travaux en régie sont selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget de 23.09.1994 « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle. »

Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les services techniques afin de transférer le coût des travaux ; de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernée. La référence est la moyennes des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie

aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses(...) Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Pour les travaux de l'année 2016, Mr le Maire propose au conseil de prendre les travaux réalisés par Mr HEBERT dans le cadre des travaux pour l'accès aux logements communaux et la création de la salle de conseil/salle de mariage.

Mr le Maire explique au conseil que le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer a été basé sur le salaire brut de Mr HEBERT et les charges patronales divisé par les heures travaillées sur un mois (151.67heures). Ce qui donne un coût horaire de 17.27€.

Mr le Maire propose au conseil de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures de Mr HERBERT dans le cadre des travaux réalisés en régie.

Mr le Maire fait circuler dans l'assemblée un tableau résumant les achats de fournitures, les heures, le taux horaire et la valorisation de ces heures.

Mr le Maire informe le conseil que selon ce calcul de valorisation, le montant concernant les travaux des logements communaux est de 11 648.57€ et de 5 092.75€ pour l'extension de la mairie.

Pour conclure, Mr le Maire précise au conseil que cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA

Mr le Maire propose donc au conseil de délibérer pour appliquer aux travaux en régie de 2016 le tarif horaire de 17.27€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'appliquer le tarif horaire de 17.27€ pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie pour 2016

### **Délibération n°2016/07/002- Décisions modificatives au budget 2016 pour intégrer le coût des travaux en régie**

Mr le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires pour intégrer ces travaux en régie.

Il propose les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

D023 : 16 741.32€

R722-042 : 16741.32€

En section d'investissement :

D21311-040 : 5 092.75€

D2128-040 : 11 648.57€

R021 :16741.32€

Après en avoir débattu, le conseil décide de prendre les modifications budgétaires suivantes au budget 2016 :

En section de fonctionnement :

D023 : 16 741.32€

R722-042 : 16741.32€

En section d'investissement :

D21311-040 : 5 092.75€

D2128-040 : 11 648.57€

R021 :16741.32€

### **Délibération n°2016/07/003- Devis pour la pose de volets électriques à la salle des fêtes**

Mr LHERMITTE quitte la séance

Mr le Maire explique au conseil que suite aux travaux de peinture intérieure de la salle communale, les rideaux ont été enlevés.

Il a demandé un devis pour la pose de volets électriques.

Deux devis sont proposés :

- Un devis proposant un grand volet pour chaque bloc de fenêtres pour un montant de 8 042.39€ HT/ 9 650.87€ TTC
- Un devis proposant un volet pour chaque fenêtre pour un montant de 10 210.71€ HT/12 252.85€ TTC.

La couleur des volets est gris anthracite.

Pour chacun des devis, il est nécessaire de prévoir un devis par un électricien pour le câblage et le raccordement électrique.

Mr le Maire explique au conseil qu'il serait peut-être souhaitable d'opter pour le deuxième devis (un volet par fenêtre) car en vue du projet de réisoler la salle des fêtes, il sera plus facile de déplacer les coffres.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'opter pour le devis qui prévoit un volet par fenêtre pour un montant de 10 210.71€HT/12 252.85€ TTC
- INSCRIRE la dépense en section d'investissement à l'opération 49 (salle communale) au budget 2017.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mr LHERMITTE réintègre la séance.

- **Travaux de la salle des fêtes**

Les travaux de peinture sont terminés. L'estrade a été refaite.

- **Projet éolien :**

Mr le Maire informe le conseil qu'une rencontre a eu lieu avec Mr BOUREAUD.

Si les retombées financières sont moins importantes que prévues, il peut y avoir des compensations en travaux.

Un bilan énergétique de tous les bâtiments communaux va être réalisé par la société SEIDER

Lors du dernier conseil municipal de Vassonville, le conseil s'est prononcé contre le projet éolien.

Malgré tout le projet continue, c'est le préfet qui instruit le permis de construire.

Concernant nos retombées, le regroupement de communautés de communes ne nous avantage pas. Des sommes prévues à la base pour la commune vont aller à la communauté de communes. Malgré tout, selon une nouvelle loi, il est possible que la communauté de commune, si le conseil communautaire le vote, rétrocède tout ou partie des sommes à la commune.

Mr le Maire rappelle aux conseillers que la cérémonie des vœux du maire a lieu le dimanche 08 janvier 2017 à 10h45 à la salle des fêtes

Il demande si il y des questions ou des remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

